

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 6

MARDI 20 JANVIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 JANVIER 2015

	Pages
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Désignation de deux administratrices au sein de la Fondation Eugène Napoléon (Arrêté du 5 janvier 2015).....	162
Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information et Documentation Jeunesse (Arrêté du 8 janvier 2015)....	162
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 9 janvier 2015)	162
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 14 janvier 2015)	168
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 14 janvier 2015)	169
ENQUETES PUBLIQUES	
Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction de deux tours de grandes hauteurs (Duo 1 et Duo 2), à Paris 13 ^e . — <i>Rectificatif</i> (Arrêté du 15 janvier 2015)	169
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 0057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 janvier 2015)	169

Arrêté n° 2015 T 0059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 janvier 2015).....	170
Arrêté n° 2015 T 0061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 janvier 2015)	170
DEPARTEMENT DE PARIS	
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Liste , par ordre de mérite, des candidats déclarés admis aux concours sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouverts à partir du 1 ^{er} décembre 2014	170
PREFECTURE DE POLICE	
TEXTES GENERAUX	
Arrêté n° 2014-1209 désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 31 décembre 2014)	171
ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION	
Arrêté n° 2015-00008 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, rue Raymond Queneau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015)	171
Arrêté n° 2015-00021 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé aux n ^{os} 28 et 30, rue Frémicourt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 janvier 2015)	172
Arrêté n° 2015 T 0026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boileau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 janvier 2015)	172
COMMUNICATIONS DIVERSES	
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC	
Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 13-15, rue Charrière, à Paris 11 ^e ..	173

Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e 173

Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e 173

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 1^{er} étage, 25, avenue George V, à Paris 8^e 174

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'administration du mercredi 7 janvier 2015 174

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste... 174

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 174

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 175

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de conservateur(trice) chargé(e) de la mission de préfiguration du transfert du Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean-Moulin 175

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Scientifique (F/H) 176

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation de deux administratrices au sein de la Fondation Eugène Napoléon.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 1858 qui a reconnu en tant qu'établissement d'utilité publique, la fondation dite « Fondation Eugène Napoléon » dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 30 mai 2011 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique ;

Vu les statuts en date du 30 mai 2011 de la Fondation Eugène Napoléon et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Madame Catherine BARRATI-ELBAZ, Maire du 12^e arrondissement et Mme Pénélope KOMITES, chargée des Espaces verts, de la nature, des affaires funéraires et de la préservation de la biodiversité, sont désignées en qualité d'administratrices de la Fondation Eugène Napoléon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressées.

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

Anne HIDALGO

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information et Documentation Jeunesse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'article 4 des statuts du Centre d'Information et Centre Documentation Jeunesse (C.I.D.J.) ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère de Paris, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information et Documentation Jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2014 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date 17 octobre 2014 nommant M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à M. Jérôme DUCHÈNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris, est déléguée, par ordre de citation à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de Catégorie A ;
- signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux ;
- de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur Général ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la Commune.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives ;
- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;
- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- M. Jean François MEIRA administrateur, chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- M. Pascal MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Stéphanie PONTE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, adjoint au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens et des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des moyens généraux ;

— Mme Lisa BOKOBZA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes responsable du pôle gestion individuelle ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des ressources humaines et pour les mêmes actes.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— M. Jean-François MEIRA, administrateur, chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Pascal MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Stéphanie PONTE, attachée d'administrations parisiennes du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, attachée d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Sandrine LANDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Laura SCHMITT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Saliha HAMANI, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

— Les arrêtés :

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

— Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

— Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage d'une durée inférieure à deux mois ; copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géo-

graphique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

— Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle gestion individuelle.

Pour leur bureau respectif :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des relations sociales ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Elise PRECART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Marie-Christine DURANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Béatrice BAUDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Jean-François MEIRA, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des ressources humaines

— Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle gestion individuelle.

Pour leur bureau respectif :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des relations sociales ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Elise PRECART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Marie-Christine DURANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Béatrice BAUDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Bureau de prévention des risques professionnels

— Mme Dorothee PETOUX, ingénieure hygiéniste, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;

- courriers aux partenaires.

Service des moyens généraux

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

- approbation des procès-verbaux de réception ;

- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- affectations de crédits en régularisation comptable ;

- engagements financiers et délégations de crédits ;

- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

- attestations de service fait ;

- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

- courriers aux fournisseurs ;

- accusés de réception des lettres recommandées ;

- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du patrimoine et des travaux

— M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques, chef du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Patrick LANDES, Ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de secteur et Mme Sylvie FOUILLARD, attachée d'administrations

parisiennes, responsable du pôle financier administratif, M. Christian SANCHEZ, ingénieur des travaux, responsable de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau de l'informatique et de l'ingénierie

..., attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'informatique et de l'ingénierie, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Yann MAILLET, agent informatique cadre supérieur contractuel, son adjoint, ou à Mme Samia KHAMLICHI, agent informatique cadre supérieur contractuelle, son adjointe.

Bureau des moyens et des achats

— M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi BERNARD-MOES, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, son adjoint.

Bureau du courrier

— Mme Francine MORBU, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau du courrier.

Bureau des archives

— Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des archives.

Bibliothèque sanitaire et sociale

— Mme Géraldine MIELLE, chargée d'études documentaires, responsable de la bibliothèque et service de documentation.

Service des achats, des affaires juridiques et des Finances (SAAJF)

— M. Jean-François MEIRA, administrateur, chef du service pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service ;

— M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Cellule Conseil de Paris

..., chef(fe) de la cellule.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Alice ROSADO, administratrice de la Ville de Paris, chargée de mission auprès de la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Laure BERTHINIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau du revenu de solidarité active ;

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale ;

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— ..., attaché(e) principal(e) d'administrations parisiennes, adjoint(e) à la cheffe de bureau, chargé(e) des dispositifs de prévention des expulsions et d'insertion par le logement ;

— Mme Sidonie COPEL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée de la veille sociale ;

— Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ;

— Mme Virginie AUBERGER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et aide à la médiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

— ..., attaché(e) d'administrations parisiennes, adjoint(e) à la cheffe de bureau, chargé(e) des dispositifs de prévention des expulsions et d'insertion par le logement ;

— Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ;

— Mme Virginie AUBERGER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et aide à la médiation locative pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

- les décisions d'attribution des aides, conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;

- les notifications de décisions, courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;

- les certificats et mandats de versements aux associations ;

- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie NICOLAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, chargée de la jeunesse et de la solidarité ;

— Mme Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, chargée de l'insertion des jeunes et des adultes ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la prévention jeunesse.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les

actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE

— M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des ressources et du contrôle de gestion

— M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des centres d'adaptation psychopédagogiques (CAPP)

— Mme le Docteur Geneviève RICHARD, médecin d'encadrement territorial, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Anne THÉRY, médecin d'encadrement territorial, adjointe à la cheffe du bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché des administrations parisiennes, responsable des CAPP.

Bureau du service social scolaire (BSSS)

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé (BASCS)

— Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Judith DULIOUST, adjointe à la cheffe du bureau.

Bureau de la prévention et des dépistages (BPD)

— Mme le Docteur Taraneh SHOJAEI, médecin, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

..., adjoint(e) à la cheffe du bureau.

Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène (BSEH)

— M. le Docteur Georges SALINES, médecin d'encadrement territorial, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Laurence CARRÉ, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du LHVP).

En cas d'absence ou d'empêchement :

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP)

— Mme Sylvie DUBROU, Directrice de laboratoire de classe exceptionnelle de la Commune de Paris.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du LHVP).

Laboratoire d'étude des particules inhalées (LEPI)

— M. Laurent MARTINON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Thibaut GARIN, agent contractuel de catégorie A, son adjoint.

Service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène (SMASH)

— M. Marc EVEN, chef d'exploitation, chef du service.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques

— Mme Carmen BACH, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la mission, pour tous les actes et décisions préparés de son domaine de compétence :

- les ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- les attestations de service fait ;
- les courriers aux partenaires.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES

— Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Léonore BELGHITI, administratrice de la Ville de Paris, adjointe à la sous-directrice et cheffe du service des missions d'appui et de gestion.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Hugo GILARDI, administrateur de la Ville de Paris, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

- les ordres de service et les bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à Mme Véronique HUBER, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, conseillère technique, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

- les réponses aux courriers réservés ;
- les courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;
- les courriers aux partenaires ;
- le pilotage du comité d'éthique.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des actions sociales territoriales, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

DELEGATION À L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE

— M. Hubert ROUCHER, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, délégué à l'action sociale territoriale, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment :

- les réponses aux courriers des élus ;
- les opérations de remboursement de frais au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

Et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Véronique HUBER, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, conseillère technique.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les courriers réservés aux élus et les courriers de coordination de l'action territoriale avec les partenaires à :

— M. Jean-Baptiste BOLLENS, conseiller socio-éducatif, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinateur social territorial 1/2/3/4 – 9/10 ;

— Mme Catherine POUYADE, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 5/13 ;

— Mme Pascale DIAGORA, conseillère supérieure socio-éducative, coordinatrice sociale territoriale 7/15/16 ;

— Mme Catherine HERVY, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 8/17 ;

— Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 18 ;

— ..., conseiller(ère) socio-éducatif(ve), coordinateur(rice) social(e) territorial(e) 19 ;

— Mme Pascale LAFOSSE, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 20.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints cités dans les articles précédents du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;
- ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

En qualité de titulaires :

La Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Le Conseiller auprès de la Maire, chargé des ressources humaines des services publics, de la modernisation de l'administration générale et de l'inspection générale.

En qualité de suppléants :

- La cheffe du bureau du Cabinet ;
- Un inspecteur général.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire du Cabinet de la Maire de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directrice Adjointe
des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

En qualité de titulaires :

- la Directrice Générale de l'Inspection Générale ;
- le Conseiller auprès de la Maire, chargé des ressources humaines des services publics, de la modernisation de l'administration générale et de l'inspection générale.

En qualité de suppléants :

- la cheffe du bureau du Cabinet ;
- un Inspecteur général.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet de la Maire de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction de deux tours de grandes hauteurs (Duo 1 et Duo 2), à Paris 13^e. — *Rectificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêté municipal du 24 décembre 2014 ouvrant une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction de deux tours de grandes hauteurs (Duo 1 et Duo 2), à Paris 13^e, dont le maître d'ouvrage est la société IVANHOE CAMBRIDGE investissements France, représentée par Mme Meka BRUNEL, domiciliée, 30, avenue George V, 75008 Paris ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de l'arrêté susvisé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 décembre 2014 est rectifié comme suit :

— au 7^e visa et à l'article 2, la mention « enquête publique unique » est remplacée par la mention « enquête publique » ;

— au 7^e visa et à l'article 8, la mention « les demandes de permis de construire » est remplacée par « la demande de permis de construire ».

Art. 2. — Le présent arrêté rectificatif sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Président du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Mme le commissaire enquêteur titulaire, M. le commissaire enquêteur suppléant et au maître d'ouvrage.

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Électricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEONIDAS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 20, sur 7 places ;

— RUE LEONIDAS, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 2 à 8, rue du Général Renault, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 8, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

DEPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis aux concours sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouverts à partir du 1^{er} décembre 2014.

CONCOURS INTERNE

Liste principale :

1 — M. DOUCE Jean-Luc

- 2 — M. MADOURI Abdelhamid
3 — Mme MARINONI Elisabeth.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

CONCOURS EXTERNE

Liste principale :

Aucun candidat n'a été retenu.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

*La Présidente du Jury,
Cheffe de Service à la Direction
des Ressources Humaines*

Angèle ARCHIMBAUD

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-1209 désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 13 ;

Vu la réponse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris en date du 29 août 2014, et la réponse du Directeur des Transports et de la Protection du Public en date du 4 décembre 2014 ;

Vu la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 23 septembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné à l'article 4 du décret du 17 août 1995 susvisé est composé comme suit :

A : Président : Mme Béatrice VOLATRON, adjointe au chef du bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

1^{er} suppléant du Président : Mme Manuela TERON, adjointe au chef du bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

2^e suppléant du Président : Mme Catherine KERGONOU, adjointe au chef du bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

B : Deux représentants des Services de la Préfecture de Police :

Titulaires :

- M. Pascal GERINTE
- Mme Catherine DEBONNE.

Suppléantes :

- Mme Yoanna CHAVINIER
- Mme Marie-Dominique MAGNAUX
- M. Charly BIOTTEAU
- Mme Brigitte BERTILE
- Mme Ossana NAJJARIAN.

C : représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat :

Titulaire :

- M. Lounis CHERAFA.

Suppléant :

- M. Philippe BONTEMPS.

D : représentant de la chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire :

- M. Augusto José DAVIDE GODINHO.

Suppléant :

- M. Jacques MABILLE.

Art. 2. — En cas d'absence de l'un des membres titulaires, celui-ci peut se faire remplacer par l'un des représentants suppléants du même organisme.

Art. 3. — L'arrêté n° 2012-98 du 31 janvier 2012 désignant les membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00008 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, rue Raymond Queneau, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Raymond Queneau, à Paris dans le 18^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés à la Brigade d'Aide et de la Protection des Sans-Abris (BAPSA) des emplacements de stationnement au droit des n°s 18 à 20, rue Raymond Queneau, à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police, sont créés RUE RAYMOND QUENEAU, 18^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 20 (6 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015-00021 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé aux n°s 28 et 30, rue Frémicourt, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains établissements, et notamment l'école maternelle située aux n°s 28-30, rue Frémicourt, à Paris 15^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, devant le n° 28 sur la zone de livraison.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015 T 0026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boileau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Boileau, pour sa section comprise entre le boulevard Exelmans et la rue Jouvenet, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau ERDF situé au droit des n°s 50 à 56 et du n° 53 bis, rue Boileau, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 janvier 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, au droit des n°s 50 à 56, sur 10 places ;

— RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, au droit du n° 53 bis, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 13-15, rue Charrière, à Paris 11^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 13-15, rue Charrière, à Paris 11^e.

Date de la signature de la convention : 27 novembre 2014.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Léo Lagrange d'Ile-de-France ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2014-DFPE-1411 des 17, 18 et 19 novembre 2014.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance, Bureau des Partenariats, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (N° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, Tél. : 01 44 59 44 00, Télécopie : 01 44 59 46 46, courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e.

Date de la signature de la convention : 27 novembre 2014.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Société « People and Baby ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2014-DFPE-1412 des 17, 18 et 19 novembre 2014.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance, Bureau des Partenariats, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, Téléphone : 01 44 59 44 00, Télécopie : 01 44 59 46 46, courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e.

Date de la signature de la convention : 27 novembre 2014.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Société « Evancia Babilou ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2014-DFPE-1401 des 17, 18 et 19 novembre 2014.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance, Bureau des Partenariats, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, Téléphone : 01 44 59 44 00, Télécopie : 01 44 59 46 46, courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 1^{er} étage, 25, avenue George V, à Paris 8^e.

Décision n° 14-612 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 février 2012, par laquelle la S.C.I. GEORGE V SERBIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), onze pièces principales soit une surface totale de 229,00 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 25, avenue George V, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements locatifs sociaux (ESH LOGIREP) de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 229,10 m², situés au 1^{er} étage, 109 bis, avenue Mozart, à Paris 16^e : un T3 de 68,80 m² (logement n° 1), un T4 de 81,10 m² (logement n° 2), un T4 de 79,20 m² (logement n° 3).

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 avril 2012 ;

L'autorisation n° 14-612 est accordée en date du 13 janvier 2015.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE**Délibérations du Conseil d'administration du mercredi
7 janvier 2015.**

Les délibérations prises par le Conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mercredi 7 janvier 2015, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

- délibération modifiant la composition du Bureau de l'Institution ;
- délibération modifiant la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- délibération modifiant la représentation de l'Institution au sein de l'AFEPTB ;
- délibération donnant acte de la communication sur la situation de trésorerie de l'Institution ;
- délibération approuvant le budget primitif d'investissement pour l'année 2015 ;
- délibération approuvant le budget primitif de fonctionnement pour l'année 2015 ;
- délibération arrêtant la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement pour l'année 2015 ;
- délibération autorisant le Président à contracter tout emprunt ;
- délibération relative à la perception de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs en 2014 ;

— délibération autorisant l'amortissement de subventions d'équipement en lien avec les travaux de réhabilitation du barrage de Pannecière ;

— délibération donnant acte de la communication relative aux marchés et accords cadres passés du 1^{er} octobre 2014 au 28 novembre 2014 en application de la délibération n° 2014-15 du 11 juin donnant délégation au Président ;

— délibération donnant acte de la communication relative à la mise en place de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles MAPTAM et du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

— délibération donnant acte de la communication sur l'avancement général du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;

— délibération décidant du choix du site pilote de la Bassée pour le montage du dossier d'enquête publique et la poursuite de la concertation locale ;

— délibération autorisant la recherche d'un local sur le secteur de la Bassée ;

— délibération autorisant la signature d'une convention avec Voies navigables de France pour l'acquisition de données topographiques par Lidar dans le cadre du projet de la Bassée ;

— délibération autorisant la création d'emplois ;

— délibération autorisant la signature d'une convention avec la Préfecture de Paris pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

— délibération autorisant la signature de protocole de dématérialisation des opérations de comptabilité publique ;

— délibération donnant acte de la communication relative à la gestion du patrimoine forestier de l'EPTB Seine Grands Lacs en 2013.

POSTES A POURVOIR**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un
poste.**

Un poste d'adjoint technique est à pourvoir : poste d'adjoint technique (agent de sécurité) - service sécurité

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES.

Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de
vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste n° : 34374.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris, Hôtel-de-Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris, Métro Hôtel-de-Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé de la communication interne de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice en charge des projets de réforme et de modernisation de l'administration au Secrétariat Général.

Encadrement : non.

Activités principales : le (ou la) titulaire du poste élabore la stratégie de communication interne de la Ville de Paris, en lien avec la DICOM. Validée par le Secrétaire Général, cette stratégie est formalisée en un plan de communication interne qui donne lieu à un suivi régulier.

Il (ou elle) anime, coordonne et met en œuvre cette stratégie en :

- travaillant avec la Direction de l'Information et la Communication (DICOM et particulièrement l'équipe en charge de la réalisation des projets et supports de communication interne (Mission Capitale, Lettre Capitale, Intranet, etc.) ;

- proposant des moyens de communication adaptés aux objectifs visés ;

- animant, en lien avec la DICOM le réseau des communicants internes des Directions de la Ville, et en suivant leur plan de communication interne ;

- proposant des contenus (éditos, flash, etc...) liés aux activités du Secrétaire Général ;

- accompagnant, au plan de la communication interne, la mise en œuvre des grands projets de réforme de l'administration ;

- proposant et en mettant en œuvre une stratégie d'information des cadres et encadrants en lien avec l'Université des cadres ;

- pilotant, avec la DICOM et des prestataires extérieurs, différentes réalisations municipales : rapport d'activité annuel des services, carte de vœux annuelle, etc.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : capacité de conseil.

N° 2 : aisance relationnelle et sens du management.

N° 3 : réactivité.

N° 4 : compétences éditoriales et rédactionnelles.

N° 5 : sens de l'organisation, rigueur.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : formation supérieure.

CONTACT

Laurence GIRARD, bureau 458, Secrétariat Général de la Ville de Paris, Hôtel-de-Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 55 34 — Email : laurence.girard@paris.fr.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : mission politique de la Ville — EDL 13.

Poste : chargé de développement local au sein de l'équipe de développement local des quartiers du sud du 13^e arrondissement.

Contact : Mme Julie MARQUISET — Tél. : 01 53 26 69 00.

Référence : ATT NT 15 33917.

2^e poste :

Service : mission politique de la Ville — EDL Porte Montmartre.

Poste : chef de projet politique de la Ville, quartiers 18^e, Porte Montmartre / Porte de Clignancourt.

Contact : Mme Sylvie PAYAN — Tél. : 01 53 26 69 00.

Référence : ATT NT 15 33919.

3^e poste :

Service : mission coopérations, partenariats et projets du Grand Paris.

Poste : chef de mission territoriale, chargé des territoires de l'Ourcq et « Est Ensemble et du suivi des dossiers environnement/économie circulaire ».

Contact : Mme Elsa MARTAYAN, responsable de la mission coopérations partenariats et projet — Tél. : 01 42 76 74 72.

Référence : ATT 15 34435.

4^e poste :

Service : responsable de la mission de la prévention des risques professionnels.

Poste : service de la cohésion et des ressources humaines — Mission de la prévention des risques professionnels.

Contact : M. Benoit MOCH — Tél. : 01 42 76 57 13.

Référence : ATT NT 15 34428.



Avis de vacance d'un poste de conservateur(trice) chargé(e) de la mission de préfiguration du transfert du Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris — Musée Jean-Moulin.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris — Musée Jean-Moulin, Conservation, 23, allée de la 22^e DB — Jardin Atlantique, 75015 Paris.

Catégorie : A — conservateur du patrimoine.

La durée du mandat est de 5 ans — Date de prise de fonction souhaitée : mai 2015.

Finalité du poste :

Le(La) conservateur(trice) sera chargé(e) dès 2015 de la mission de préfiguration du transfert du Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris — Musée Jean-Moulin, puis aura vocation à succéder à la conservatrice en charge des collections de cet établissement dès la fin 2016.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris — Musée Jean-Moulin.

- rattachement hiérarchique : Direction Générale de Paris Musées.

Principales missions :

En lien avec la Directrice actuelle du Musée, et sous l'autorité de la Direction Générale de Paris Musées le(la) conservateur(trice) chargé(e) de la mission de préfiguration du futur Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de

Paris — Musée Jean-Moulin, sera notamment chargé(e) des activités suivantes :

— élaborer le contenu du projet scientifique et culturel du futur Musée en l'adaptant à la nouvelle configuration de déploiement des collections sur le site de l'avenue Rol-Tanguy, et en lien avec le conseil scientifique du Musée et avec les 4 objectifs prioritaires du contrat de performance de Paris Musées :

- conserver et enrichir les collections ;
- assurer le dynamisme du Musée et renforcer son offre culturelle ;
- poursuivre le développement des publics, en particulier des publics jeunes ou empêchés ;
- entretenir et valoriser le patrimoine, notamment grâce à une muséographie attrayante et pédagogique.

— assurer le pilotage scientifique du projet de relocalisation du Musée et participer aux différentes étapes de conception et de réalisation du futur Musée ;

— assurer l'interface entre la Direction du Musée, les services centraux de Paris Musées et la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris pour permettre le respect du calendrier de création de ce nouveau Musée.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- historien ou Conservateur du patrimoine ayant une expérience muséale d'envergure ;
- expérience confirmée dans un poste similaire ;
- expérience de commissariat d'exposition et de la production d'expositions ;
- capacité à travailler avec le monde associatif ;
- conseil scientifique à l'égard des institutions de la Ville et de l'Etat et de tout projet à initiative privée à caractère historique (documentaires, ouvrages...);
- pratique courante de l'anglais indispensable et de l'allemand souhaitable.

Connaissances :

- législation et réglementation en matière patrimoniale ;
- très bonne connaissance de la période concernée ;
- très bonnes connaissances en histoire et en muséologie ;
- connaissances approfondies des enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de Musée.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature d'ici le 2 mars 2015 : un C.V. détaillé accompagné d'une bibliographie du candidat ainsi qu'une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement (entre 7 et 10 pages).

Les candidatures seront adressées :

Mme Delphine LÉVY, Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris-Musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, delphine.levy@paris.fr.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Scientifique (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rebeval, 75019 Paris, RER-Métro : Belleville et Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Depuis le 1^{er} janvier 2015 l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche commune à l'E.I.V.P. et aux universités de Paris-Est Créteil et Paris-Est Marne-la-Vallée.

Fonction et environnement hiérarchique : Directeur Scientifique, rattaché au Directeur de l'E.I.V.P.

Missions du Directeur scientifique :

— assister le Directeur de l'E.I.V.P. dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'études, la formation et le développement de la recherche. A ce titre, il a vocation à négocier et mettre en œuvre des contrats de recherche ;

— diriger et coordonner les actions de recherche et les orientations des publications scientifiques de l'Ecole avec les responsables des départements d'enseignement et de recherche ;

— contribuer au développement et au rayonnement de l'Ecole et de ses activités de recherche ;

— assurer la liaison entre le Conseil scientifique commun E.N.P.C.-E.I.V.P., le Conseil d'enseignement de l'E.I.V.P. et son Conseil de perfectionnement.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, chercheurs, étudiants, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, partenaires académiques et institutionnels.

PROFIL DU CANDIDAT

Emploi à pourvoir : l'emploi est à temps complet ou à temps non complet supérieur à 50 %.

Formation souhaitée : agent de niveau de catégorie A, de formation scientifique et universitaire, titulaire d'un doctorat ou reconnu similaire et d'une habilitation à diriger des recherches.

Aptitudes requises :

— expertise reconnue dans les domaines du génie urbain et de l'aménagement durable des villes ;

— expérience confirmée des responsabilités dans le domaine de l'enseignement supérieur et notamment de l'animation d'une équipe de recherche ;

— capacité de représentation, sens de la négociation.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Candidatures par courriel à l'adresse suivante uniquement : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la Demande : janvier 2015 — Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2015.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT